

Emploi des enfants dans le spectacle, l'audiovisuel, la publicité, la mode et les réseaux d'influence

En France, l'emploi des mineurs de moins de 16 ans est soumis à autorisation préalable individuelle accordée par l'autorité administrative. Ce dispositif vise à protéger leur santé, leur sécurité, mais aussi leurs intérêts financiers dans des secteurs aussi médiatisés que le spectacle, la publicité, le mannequinat, le cinéma, ou plus récemment, les jeux vidéo et l'influence sur les réseaux sociaux. Le non-respect de cette réglementation est pénallement sanctionné¹.

Les activités concernées :

La réglementation concerne le fait d'engager ou de produire un enfant de moins de seize ans au titre d'une des activités suivantes :

- Entreprise de spectacles, sédentaire ou itinérante ;
- Entreprise de cinéma, de radiophonie, de télévision, d'enregistrements sonores ou d'enregistrements audiovisuels, quels que soient leurs modes de communication au public ;
- En vue d'exercer une activité de mannequin au sens de l'article L. 7123-2 du code du travail ;
- Dans une entreprise ou association ayant pour objet la participation à des compétitions de jeux vidéo au sens de l'article L 321-8 du code de la sécurité intérieure ;
- Par un employeur dont l'activité consiste à réaliser des enregistrements audiovisuels dont le sujet principal est un enfant de moins de seize ans, en vue d'une diffusion à titre lucratif sur un service de plateforme en ligne au sens du i de l'article 3 du règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/ CE (règlement sur les services numériques).

L'autorisation préalable

L'accès des mineurs à ces activités est soumise à une autorisation administrative délivrée par le préfet du siège de l'entreprise (art R7124-1 Code du travail).

Cette demande d'autorisation doit être accompagnée de documents établissant :

- L'identité de l'enfant
- L'accord écrit des représentants légaux
- L'historique des emplois précédemment exercés
- Les conditions précises d'emploi et de rémunération et sur les dispositions prises pour assurer sa fréquentation scolaire
- Un examen médical préalable

Pour les mineurs de plus de treize ans, la demande d'autorisation doit également inclure son consentement écrit en plus de ses représentants légaux (C. trav. art. L.7124-2)

L'autorisation est accordée ou refusée par le préfet sur avis conforme de la commission. Le préfet peut à tout moment retirer l'autorisation, soit d'office, soit à la demande de toute personne qualifiée, si la sauvegarde des intérêts de l'enfant est compromise. En cas d'urgence, il peut suspendre l'agrément si la santé ou la moralité de l'enfant sont gravement menacées

¹ Articles L.7124-22 et suivants du code du travail.

En outre, la loi prévoit une réglementation stricte sur la gestion des revenus perçus par les mineurs dans ces activités. En effet, une part de la rémunération peut être laissée à la disposition des représentants légaux de l'enfant. Tandis qu'une autre part, qualifiée de "pécule", doit obligatoirement être déposée à la Caisse des dépôts et consignations jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant. Ce montant est fixé par une commission spécialisée au sein de la Dreets² ou par décision d'agrément pour les agences de mannequins

Toute personne qui remet des fonds, directement ou indirectement, à l'enfant ou à ses représentants légaux au-delà de la part devant leur rester après déduction du pécule encourt une amende de 3 750 € et, en cas de récidive, 4 mois d'emprisonnement et une amende de 7 500 € (C. trav., art. L. 7124-26)

Le régime applicable aux enfants influenceurs

Avec l'essor des réseaux sociaux, la loi s'est adaptée pour protéger les mineurs dont l'image est exploitée en ligne à des fins commerciales.

Depuis la loi du 9 juin 2023, les enfants influenceurs sont désormais soumis aux mêmes exigences que les enfants du spectacle :

- **Autorisation préalable obligatoire pour toute activité commerciale sur les plateformes numériques**
- **Déclaration spécifique lorsque la durée d'exposition ou les revenus générés dépassent les seuils légaux**
- **Gestion sécurisée des gains : une partie doit être placée à la Caisse des Dépôts**

Droit à l'image et vie privée

Les parents protègent en commun le droit à l'image de leur enfant mineur, dans le respect du droit à la vie privée (article 9 du Code civil), et doivent associer l'enfant à l'exercice de ce droit selon son âge et son degré de maturité (article 372-1 Code civil).

En cas de désaccord entre les parents sur la diffusion de l'image de l'enfant, le juge peut interdire à l'un des parents toute diffusion sans l'autorisation de l'autre

Pour les **enfants influenceurs**, la loi prévoit qu'ils disposent d'un **droit à l'effacement**. Ils peuvent demander la suppression de leurs contenus en ligne **sans avoir besoin de l'accord des titulaires de l'autorité parentale** (Art 6 LOI n° 2020-1266 du 19 octobre 2020)

En conclusion, l'emploi des mineurs dans les secteurs du spectacle, du mannequinat, de la publicité et de l'influence numérique est strictement réglementé. Ce cadre juridique vise à protéger l'intérêt supérieur de l'enfant face aux risques liés à l'exposition médiatique et commerciale.

² Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités